



**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2026
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE
PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt-six, le 13 janvier, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT GEORGES-HAUTE-VILLE, se sont réunis à 20 H dans la salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 9 janvier 2026.

Personnes présentes :

Le président : Frédéric MILLET

Les membres du conseil : Elisabeth LAFANECHERE, Serge LOMBARDIN, Marie-Claire JASSERAND, Julien DELHEUR, Valérie GUILLAUME, Christophe VACHERON, Isabelle BRUNEL, Sylvie DALLERY, Jean LESQUIR, Didier MASSACRIER, Didier CHAMBON, Hervé DUQUESNE

Secrétaire de séance : Marie-Claire JASSERAND

Absents : Odile PINTURIER donne pouvoir à Frédéric MILLET

Soit 14 votants.

ORDRE DU JOUR :

Ordre du jour
APPROBATION DU PROCES VERBAL
DELIBERATIONS
URBANISME
1-Droit de préemption
FINANCES
2-Avenant marché M2D 3-Demande de subvention programme leader pour gîte jacquaire 4-Demande de subvention SIEL pour la petite maison
DECISIONS
QUESTIONS DIVERSES
INFORMATIONS DIVERSES

Marie-Claire JASSERAND est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que la délibération n°4 sera légèrement modifiée car la demande de subvention sera également faite au Département et à la Région.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL

A la délibération 4 , il manque le mot demande avant subvention.

Monsieur le Maire propose le vote.

Approuvé à 14 voix sur 14 exprimées

URBANISME

1-DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire indique qu'il y a une parcelle de terrain constructible (595m²) cadastrée, 2 parcelles non constructibles cadastrées sises 30 rue de la Croix Verte : prix de vente 79 000 €.

Monsieur le Maire propose le vote.

Approuvé 14 voix sur 14 exprimées

FINANCES

2-AVENANT MARCHE M2D

Monsieur le Maire précise qu'il convient de régulariser la fin des dépenses au niveau du lot des menuiseries intérieures. Un point a été fait sur la situation avec les plus et moins-values en fonction des travaux réalisés. Finalement, avec une dépense supplémentaire, il y a un financement du bar et des banques des locaux, pour la somme de 1 804.21 € HT.

Le montant total du marché pour ce poste s'élève donc à 12 9804.21 HT.

Monsieur le Maire propose le vote

Approuvé 14 voix sur 14 exprimées

3-DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME LEADER POUR GITE JACQUAIRE

Monsieur le Maire indique qu'une demande de subvention a été faite à la Région, conformément à la délibération du dernier conseil municipal.

Le fait d'avoir un retour favorable pour la subvention versée par la région, cela donne le droit à une aide LEADER pour les fonds par rapport à l'offre d'amélioration touristique sur le territoire.

Il convient donc de délibérer spécifiquement pour le fonds européen.

La subvention sera demandée sur le même plan de financement que la dernière fois, soit 55 782.33 € HT, Avec la demande de subvention européenne, il y a 30 % supplémentaires, ce qui ferait des travaux subventionnés à hauteur de 80 % au total (soit montant maximal).

Monsieur le Maire propose le vote.

Approuvé 14 voix sur 14 exprimées

4-DEMANDE DE SUBVENTION SIEL POUR LA PETITE MAISON

Monsieur le Maire précise qu'à ce point est rajoutée une demande de subvention au Département et à la région.

Les travaux ont été budgétisés à environ 30 000 €.

Il convient de faire des petits aménagements afin d'obtenir plus de subventions, notamment pour la prime rénovation, (mettre une PAC au lieu de simples convecteurs, avec le complément de subvention, le surcoût ne sera pas important).

Tout comme au niveau de l'isolation, il serait préférable d'installer une isolation en bio sourcé que de la laine de verre ou laine de roche, afin d'obtenir un montant supérieur de subvention.

Monsieur le Maire propose le vote

Approuvé 14 voix sur 14 exprimées

DECISIONS

NEANT

QUESTIONS DIVERSES

NEANT

INFORMATIONS DIVERSES

La mairie a reçu une demande officielle de la part du président du lotissement des Loubatières. Il nous sollicite pour un transfert de voirie. Nous allons provoquer une rencontre afin de d'expliquer le processus.

Le lotissement doit demander à l'ensemble des propriétaires des réseaux une autorisation, et ces derniers doivent établir un diagnostic et suite à cela LFA et la commune décident que le lotissement rentre dans le domaine public ou non. La démarche est longue.

L'avantage pour la commune est une augmentation de l'enveloppe budgétaire, par contre notre compensation à LFA augmentera également, donc la bascule en domaine public n'a pas trop d'incidence.

**Prochain conseil : Mardi 3 février 2026 à 20 h
Arrêté le 3 février 2026**

CLOTURE DE LA SEANCE à 20 H 37

La secrétaire de séance, Marie Claire JASSERAND

le Maire, Frédéric MILLET